

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés :

Éliane ZAKA procuration à Jacques LEISY, Marc DRUESNE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 11-29042026 :

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts modifié institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants cette commission est composée outre son président, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence, suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

Michelle SAINTOUT, Maire, poursuit en expliquant que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la direction des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Michelle SAINTOUT, Maire, présente la liste des contribuables, de la commune, retenus par le groupe des élus chargé de dresser celle-ci. Toutes les personnes mentionnées ont donné leur accord pour figurer sur celle-ci.

Membres titulaires

Mme Martine MANDÉ
M. Jean VIANDON
M. Thomas LASSALE
Mme Nicole GOUZIL
M. Jean-Pierre PAOLANTONI
M. Pierre BRAQUESSAC
Mme Danielle DA ROCHA
Mme Carmen FAUCHEY
Mme Patricia CÉCINAS
M. Jacques LEISY

Membres non titulaires

Mme Claudie HOURTEAU
Mme Marie-France DESPRES
M. Bernard BROUSSEAU
M. Jean-Marc MARTIN
Mme Andrée LUBET
M. Benoit GUILLOT
Mme Roxane BASTIDE
M. Marc DRUESNE
M. Jean-François DELON
Mme Cécile LARIBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DECIDE de PROPOSER** à la commission des services fiscaux de la Gironde les personnes suivantes :

Membres titulaires

Mme Martine MANDÉ
M. Jean VIANDON
M. Thomas LASSALE
Mme Nicole GOUZIL
M. Jean-Pierre PAOLANTONI
M. Pierre BRAQUESSAC
Mme Danielle DA ROCHA
Mme Carmen FAUCHEY
Mme Patricia CÉCINAS
M. Jacques LEISY

Membres non titulaires

Mme Claudie HOURTEAU
Mme Marie-France DESPRES
M. Bernard BROUSSEAU
M. Jean-Marc MARTIN
Mme Andrée LUBET
M. Benoit GUILLOT
Mme Roxane BASTIDE
M. Marc DRUESNE
M. Jean-François DELON
Mme Cécile LARIBE

Nombre de suffrages exprimés : 18

Voix POUR : 18 (17 + 1 procuration)

Voix CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*